

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 25 septembre 2026	N° 2026-485

Convocation du 18 septembre 2026

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Daphné ALATERNE, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, M. Quentin BELAUBRE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Claudine BICHET, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, Mme Christelle COTTON, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, Mme Yana LANGLOIS, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUIILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Céline BOUTE à Mme Anne LEPINE
M. Gerald CARMONA à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jean Francois CLEDEL à M. Marc LAFOSSE
Mme Laure CURVALE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Florence DAMET à M. Christian BAGATE
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Juliette PEREZ
M. Christophe DUPRAT à M. Eric CABRILLAT
Mme Véronique FERREIRA à M. Jean-Claude MARSAULT
M. Jeremy NICOL à M. Yohann GIACOMETTI
M. Taner OZKOSAR à Mme Cécile DESJAMBES
M. Eric OZOUX à M. Mayeul L HUIILLIER
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Philippe QUERTINMONT
M. Fabien ROBERT à Mme Ariane ARY
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Ariane VAN GHELUE à M. Georges SIMON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20260925-lmc1118693-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026
Publié : 02/10/2026

	Conseil du 25 septembre 2026	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2026-485

Périmètre de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PEANP) des Jalles - Gestion de la "Maison du Prado - Maison des saisonniers agricoles" et accompagnement des occupants - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Henri LAGARRIGUE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Département de la Gironde a créé en 2012, en partenariat avec Bordeaux Métropole, les communes et la Chambre d'agriculture, le Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PEANP des Jalles). Ce PEANP d'une surface de 785 hectares concerne 6 communes de la métropole bordelaise : Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc. Un programme d'actions multi partenarial associé à ce périmètre, animé par Bordeaux Métropole, a été validé en 2015.

Le 29 septembre 2025, le Département a validé l'extension du PEANP portant sa surface à 1 656 hectares et son nouveau programme d'actions.

Le programme d'actions vise en priorité dans son AXE 1 « MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE DYNAMIQUE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT » le maintien et le développement d'activités agricoles sur la vallée maraîchère notamment.

La question du logement (Action 4.3 du programme) des agriculteurs et de leurs salariés à proximité de leurs exploitations constitue une action prioritaire.

Le projet « Maison du Prado – Maison des saisonniers agricoles »

Dans le cadre du programme d'actions du PEANP des Jalles, par délibération en date du 27 novembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé l'acquisition de la maison située 3 rue du Prado à Eysines en vue de réaliser des logements pour les actifs agricoles de la vallée maraîchère.

Le projet, financé par Bordeaux Métropole et coconstruit avec la ville d'Eysines et son CCAS, consiste en la transformation d'une maison individuelle en 3 logements meublés indépendants offrant au total 8 places en format de colocation.

Le calendrier prévisionnel de travaux prévoit à ce stade une livraison des logements au troisième trimestre 2026.

La gestion de cet équipement sera confiée à un opérateur en capacité d'assurer d'une part la gestion des hébergements (admission des occupants, convention d'occupation, état des lieux, perception des redevances d'occupation, entretien, réparations...) et d'autre part l'accompagnement social des occupants en lien avec le CCAS d'Eysines.

Il est précisé que les logements sont destinés à l'habitation saisonnière des salariés des exploitations agricoles du PEANP des Jalles et, hors saison, dans un objectif d'optimisation des équipements et de réduction des risques liés à la non-occupation de logements (particulièrement sur les mois de novembre à février), aux besoins d'hébergement d'urgence du CCAS d'Eysines le cas échéant.

Tarifs de redevance proposés

L'accès aux hébergements donne lieu au paiement de frais d'accès et d'une redevance.

Les frais de dossier d'accès au service sont fixés à 50 € par dossier retenu et concerne les responsables d'exploitation agricoles dont les saisonniers agricoles sont bénéficiaires du service.

La redevance comprend la participation au loyer et intègre les charges (fluides). Elle est payable mensuellement à l'opérateur. Le tarif applicable de cette redevance est fixé à 250 € par mois par occupant.

Le montant du dépôt de garantie à percevoir auprès de chaque occupant est fixé à 200 €.

En cas de dégradations volontaire des logements par les occupants les frais de réparations seront mis à la charge des occupants concernés sur la base des factures effectivement payées pour la remise en état.

En cas de dégradation ou casse d'équipements (meubles, électroménager, autres matériels ...), les frais de réparation, ou de remplacement le cas échéant, seront mis à la charge des occupants concernés sur la base des factures effectivement payées pour la remise en état ou pour l'achat des équipements.

L'opérateur encaisse ces recettes pour le compte de la métropole.

Convention de mandat

En application des articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole donne mandat à l'opérateur choisi dans le marché, pour percevoir les recettes liées à la gestion du dispositif :

- redevances d'occupation des logements, comprenant les charges liées aux fluides,
- frais de dossiers,
- les dépôts de garanties,
- les éventuels remboursements des occupants en cas de dégradations des logements ou des équipements.

Le projet de convention de mandat est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Convention tripartite Bordeaux Métropole- Ville d'Eysines – CCAS d'Eysines

Afin d'optimiser l'utilisation de ce bien, il est proposé de permettre, en dehors des périodes d'occupation par des actifs agricoles, son occupation par des publics en situation de précarité.

La ville d'Eysines et son CCAS proposent dans ce cadre de participer aux frais de gestion de cet équipement tout en conservant un rôle d'accompagnement social en lien avec l'opérateur.

Afin de formaliser les engagements des parties pour assurer la continuité et la qualité du service rendu par le dispositif "Maison du Prado – Maison des saisonniers agricoles" et préciser les modalités de cofinancement du dispositif, une convention tripartite est proposée en annexe de la présente délibération (cf. Annexe 2).

Le coût de gestion de ce dispositif est estimé à 55 000 € HT/an. Les recettes (redevances occupations, frais de dossiers) sont estimées à 24 400 € TTC/an. Le reste à charge serait cofinancés par Bordeaux Métropole et la ville d'Eysines selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Un appel à contribution des communes d'origine des exploitants usagers du site pourra être étudiée dans un second temps.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5217-2 du Code général du collectivités territoriales,

VU les articles L113-15 et suivants et R113-19 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2020-444 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 novembre 2020 relative à l'acquisition de la maison « Prado » en vue d'un projet de logements agricoles,

VU la délibération n°2025-69 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 février 2025 donnant son accord au projet d'extension du PEANP des Jalles et à son programme d'actions associé,

VU la délibération n°2025.720.CP de la Commission Permanente du Département de la Gironde en date du 29 septembre 2025 relative à la validation de l'extension du PEANP des Jalles et à son nouveau programme d'actions,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le PEANP des Jalles et son programme d'action contribue notamment à la préservation des terres agricoles en cohérence avec les politiques métropolitaines en matière d'agriculture et d'alimentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole assure le rôle d'animation du programme d'actions du PEANP des Jalles dont l'une des actions est de proposer des solutions pour les besoins en logements, et qu'il est de l'intérêt de Bordeaux Métropole de soutenir la production agricole et de faciliter les conditions d'exploitation des agriculteurs,

DECIDE

Article 1 : d'adopter pour les années 2026 et 2027 les tarifs et redevances indiqués dans le présent rapport,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de mandat ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention tripartite et ses avenants éventuels, avec la Ville d'Eysines et son CCAS relative au dispositif d'hébergement de la "Maison du Prado – Maison des saisonniers agricoles" et aux publics en urgence sociale orientés par le CCAS d'Eysines ci-annexée,

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes sur le budget principal des exercices concernés, chapitre 74 – article 74741 – fonction 76, et chapitre 75 article 752 fonction 76.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité.

Pour :	104
Contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2026

Par le/la secrétaire de séance, Signé numériquement le 01/10/2026 Par Emmanuel SALLABERRY Vice-président 	Pour expédition conforme, Signé numériquement le 02/10/2026 Par Thomas CAZENAVE Président 
--	--